

# DÉLIBÉRATIONS

18-64	17/05/2018	<b>Commune de L'Isle sur la Sorgue – Attribution d'un fonds de concours</b>
18-65	17/05/2018	<b>Attribution de subventions pour l'exercice 2018</b>
18-66	17/05/2018	<b>Décision modificative n° 1 – Budget annexe ZAE</b>
18-67	17/05/2018	<b>Acquisition à l'amiable et à titre onéreux d'une surface foncière de 49 m2 à détacher de la parcelle BS 13 sur la commune du Thor, située en zone UE et appartenant à Monsieur et Madame BOUCICOT</b>
18-68	17/05/2018	<b>Acquisition à l'amiable et à titre onéreux des parcelles bâties et non bâties cadastrées BT n° 63 et 72, situées route de L'Isle sur la Sorgue au Thor et appartenant au groupe PAREDES de Génas (69)</b>
18-69	17/05/2018	<b>Contractualisation 2018-2020 du Département de Vaucluse à destination des territoires intercommunaux – Sollicitation de subvention – dossier Acquisition ensemble immobilier à destination économique cadastré section BT n° 63 et 72 au Thor</b>
18-70	17/05/2018	<b>Acquisition des terrains de la déchèterie de L'Isle sur la Sorgue à la Commune de L'Isle sur la Sorgue</b>
18-71	17/05/2018	<b>Acquisition des terrains de la déchèterie du Thor à la Commune du Thor</b>
18-72	17/05/2018	<b>Régularisation de la cession de la déchèterie du Thor entre le SIDOMRA et la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse</b>
18-73	17/05/2018	<b>Bilan acquisitions et cessions immobilières par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse pour l'année 2017</b>
18-74	17/05/2018	<b>Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au Comité technique</b>
18-75	17/05/2018	<b>Adhésion de la Communauté de Communes Pays des Sorgues-Monts de Vaucluse à l'agence Vaucluse Provence Attractivité</b>
18-76	17/05/2018	<b>Cession d'actions détenues par la CCPSMV dans la SPL Territoire Vaucluse au profit de la commune du Thor</b>



Communauté de Communes  
**PAYS DES SORGUES  
MONTS DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT  
**DE VAUCLUSE**  
-----  
ARRONDISSEMENT  
**D'AVIGNON**  
-----  
COMMUNAUTE  
DE  
**COMMUNES**  
**Pays des Sorgues  
Monts de Vaucluse**

Service de la Communauté de Communes  
Pays des Sorgues  
Monts de Vaucluse  
PG / EB / GM / NM / RMJ

**N° 18-64**

Nombre de Délégués  
en exercice ..... **45**  
  
Nombre de Délégués  
présents ..... **27**  
  
Nombre de Délégués  
votants ..... **33**

## EXTRAIT DU REGISTRE des

## DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de Communes  
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

**Séance du 17 mai 2018**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

**PRESENTS:** Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON, ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD, BAYON DE NOYER, BELLET, BENINCASA, BIHEL, CANGELOSI, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, CORTINOVIS, COURBET, GERMAIN, GONZALVEZ, GUIEN, LEGARS-LAVAURE, MEYNARD, OUDARD, PASTOR, PELISSIER, PHILIP, RAVET, RIPOLL, ROUX, ROYER, SCHNEIDER, SERRE, TROULLER.

**EXCUSÉS DONNANT POUVOIR :** Mesdames et Messieurs AUBERT (pouvoir à M. CANGELOSI), LECLERC (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), MERIGAUD (pouvoir à Mme BIHEL), MOLLAND (pouvoir à M. PELISSIER), NICOLAS (pouvoir à M. ROYER), SUAU (pouvoir à Mme CHAMBARLHAC).

**ABSENTS EXCUSES :** Mesdames et Messieurs AYME-ALLEMAND, BAFFONI, BARANDON, CAVASINO, ETIENNE Loïc, ETIENNE Monique, KLEIN, LEGIER,

**ABSENTS :** Madame et Messieurs CLARETON, DAVID-MATHIEU, GAY, MARCHAND.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Annie MEYNARD

---oooOooo---

### **OBJET : Commune de L'Isle sur la Sorgue – Attribution d'un fonds de concours**

La Commune de L'Isle sur la Sorgue a fait parvenir une demande de fonds de concours pour l'opération de restauration de L'Ilot Tour d'Argent.

La pratique des fonds de concours est prévue à l'article L 5214-16 V du CGCT, il prévoit : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire des fonds de concours ».

La commune de L'Isle sur la Sorgue sollicite un fonds de concours à hauteur de 400 000 € sur un projet de 3 341 000 € HT. Différents partenaires sont sollicités pour participer à ce projet (Etat, Région Provence Alpes Côte d'Azur et Département de Vaucluse). L'autofinancement de la commune est prévu à hauteur de 1 294 745 € dans le plan de financement.

Un projet de convention est joint à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

VU le CGCT, notamment son article L 5214-16 V,

VU la délibération de la commune de L'Isle sur la Sorgue en date du 3 avril 2018 et le plan de financement,

VU le budget communautaire contenant les crédits nécessaires,

**CONSIDERANT** que le montant des fonds de concours sollicités n'excède par la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire,

- **DECIDE** d'attribuer des fonds de concours d'un montant de 400 000 € à la commune de L'Isle sur la Sorgue pour participer à la restauration de L'Ilot Tour d'Argent.
- **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 204 article 2041412 du budget communautaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président délégué aux finances à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'effet des présents.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
Acte publié le :23 mai 2018

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

**Le Président,  
Pierre GONZALVEZ**

**Signé le 23 mai 2018  
Transmis en Préfecture le 23 mai 2018**



Communauté de Communes  
**PAYS DES SORGUES  
MONTS DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT  
**DE VAUCLUSE**  
-----  
ARRONDISSEMENT  
**D'AVIGNON**  
-----  
**COMMUNAUTE  
DE  
COMMUNES  
Pays des Sorgues  
Monts de Vaucluse**

Service de la Communauté de Communes  
Pays des Sorgues  
Monts de Vaucluse  
PG / EB / GM / NM / RMJ

**N° 18-65**

Nombre de Délégués  
en exercice ..... **45**  
  
Nombre de Délégués  
présents ..... **27**  
  
Nombre de Délégués  
votants ..... **33**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

de la Communauté de Communes  
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

**Séance du 17 mai 2018**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

**PRESENTS:** Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON, ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD, BARANDON, BELLET, BENINCASA, BIHEL, CANGELOSI, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, CORTINOVIS, COURBET, GERMAIN, GONZALVEZ, GUIEN, LEGARS-LAVAURE, MEYNARD, OUDARD, PASTOR, PELISSIER, PHILIP, RAVET, RIPOLL, ROUX, ROYER, SCHNEIDER, SERRE, TROUILLER.

**EXCUSÉS DONNANT POUVOIR :** Mesdames et Messieurs AUBERT (pouvoir à M. CANGELOSI), ETIENNE Loïc (pouvoir à Mme BARANDON), MERIGAUD (pouvoir à Mme BIHEL), MOLLAND (pouvoir à M. PELISSIER), NICOLAS (pouvoir à M. ROYER), SUAU (pouvoir à Mme CHAMBARLHAC).

**ABSENTS EXCUSES :** Mesdames et Messieurs AYME-ALLEMAND, BAFFONI, BAYON DE NOYER, CAVASINO, ETIENNE Monique, KLEIN, LECLERC, LEGIER,

**ABSENTS :** Madame et Messieurs CLARETON, DAVID-MATHIEU, GAY, MARCHAND.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Annie MEYNARD

---oooOooo---

**OBJET : Attribution de subventions pour l'exercice 2018**

Les différentes demandes de subvention ont été étudiées et il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer les sommes suivantes :

<b>GIP</b>	<b>Somme Allouée</b>
Mission Locale du Luberon	64 033 €
<b>Total</b>	<b>64 033 € (art 6558)</b>

<b>Associations</b>	<b>Somme Allouée</b>
La Clef des champs	25 000 €
La Clef des champs – Contrat de ville (Espace Ressources Insertion et Décoder l'accès au monde du Travail)	13 200 €
Maison de l'Emploi et de l'Entreprise	41 745 €

Entrepreneurs des Sorgues	9 000 €
Initiatives Terres de Vaucluse	30 000 €
Réseau Entreprendre Rhône Durance	5 000 €
Association Défense et Promotion du Patrimoine Paysan	1 000 €
Mission Locale – Action « Webradio des Sorgues »	6 000 €
Comité des Fêtes de l'Isle sur la Sorgue Festival de la Sorgue	3 500 €
Comité des Fêtes de Chateauneuf de Gadagne Festival de la Sorgue	3 500 €
Comité des Fêtes de Saumane Festival de la Sorgue	3 500 €
Comité des Fêtes de Fontaine de Vaucluse Festival de la Sorgue	3 500 €
Comité des Fêtes du Thor Festival de la Sorgue	3 500 €
Chevaliers de l'Onde	1 000 €
Cité des Sorgues	800 €
Pierre sèche en Vaucluse	1 000 €
SADE	800 €
La Strada	600 €
Fête de l'Eau - La Strada	1 000 €
Amicale du personnel	4 000 €
<b>Total</b>	<b>155 645 € (art 6574)</b>

Il est joint à la présente délibération le projet d'avenant à la convention « Initiative Cavare et Sorgues » qui est devenu « Initiative Terres de Vaucluse ».

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
**Considérant** l'intérêt local de verser les subventions identifiées ci-dessus.

- **APPROUVE** les subventions telles que définies ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président, délégué aux finances, à signer l'avenant à la convention annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président, délégué aux finances, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution et à la publication de la présente délibération.

<p>Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision. Acte publié le : 23 mai 2018</p>
--

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

**Le Président,  
Pierre GONZALVEZ**

**Signé le 23 mai 2018  
Transmis en Préfecture le 23 mai 2018**



Communauté de Communes  
**PAYS DES SORGUES  
MONTS DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT  
**DE VAUCLUSE**  
-----  
ARRONDISSEMENT  
**D'AVIGNON**  
-----  
COMMUNAUTE  
DE  
**COMMUNES**  
**Pays des Sorgues**  
**Monts de Vaucluse**

Service de la Communauté de Communes  
Pays des Sorgues  
Monts de Vaucluse  
PG / EB / GM / NM / RMJ

**N° 18-66**

Nombre de Délégués  
en exercice ..... **45**  
  
Nombre de Délégués  
présents ..... **28**  
  
Nombre de Délégués  
votants ..... **35**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des

**DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

de la Communauté de Communes  
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

**Séance du 17 mai 2018**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

**PRESENTS:** Mesdames et Messieurs AGOQUÉ-FERNAILLON, ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD, BARANDON, BAYON DE NOYER, BELLET, BENINCASA, BIHEL, CANGELOSI, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, CORTINOVIS, COURBET, GERMAIN, GONZALVEZ, GUIEN, LEGARS-LAVAURE, MEYNARD, OUDARD, PASTOR, PELISSIER, PHILIP, RAVET, RIPOLL, ROUX, ROYER, SCHNEIDER, SERRE, TROUILLER.

**EXCUSÉS DONNANT POUVOIR :** Mesdames et Messieurs AUBERT (pouvoir à M. CANGELOSI), ETIENNE Loïc (pouvoir à Mme BARANDON), LECLERC (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), MERIGAUD (pouvoir à Mme BIHEL), MOLLAND (pouvoir à M. PELISSIER), NICOLAS (pouvoir à M. ROYER), SUAU (pouvoir à Mme CHAMBARLHAC).

**ABSENTS EXCUSES :** Mesdames et Messieurs AYME-ALLEMAND, BAFFONI, BARANDON, CAVASINO, ETIENNE Monique, KLEIN, LEGIER,

**ABSENTS :** Madame et Messieurs CLARETON, DAVID-MATHIEU, GAY, MARCHAND.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Annie MEYNARD

---oooOooo---

**OBJET : Décision modificative n° 1 – Budget annexe ZAE**

Par délibération du 5 avril dernier, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif du budget annexe « Zones d'activités économiques ». Certains éléments sont venus modifier les prévisions budgétaires initiales et nécessitent une décision modificative.

En dépenses de fonctionnement, il convient d'augmenter, au chapitre 011, l'article 6015 terrains à aménager à hauteur de 1 200 000 € pour l'acquisition des parcelles BT63 et 72 sur la commune du Thor, comme indiqué dans une délibération prise dans le même conseil.

S'agissant d'un budget assujéti à la TVA et appliquant des règles comptables spécifiques, des opérations d'ordre doivent être effectuées pour avoir une comptabilité de stock.

Ainsi, en recette de fonctionnement, au chapitre 042, le compte 71355 Variation en cours de stock est augmenté de 1 200 000 €.

En dépense d'investissement, au chapitre 040, l'article 3555 Terrains aménagés est augmenté de 1 200 000 €

La section d'investissement est équilibrée par un recours potentiel à l'emprunt de 1 200 000 €. L'objectif de la Communauté de Communes est de revendre dans les meilleurs délais cette acquisition en procédant à une vente par lot. Une future décision modificative interviendra en fonction des réalisations des ventes.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

**Vu** la délibération n°18-44 du 5 avril 2018 adoptant le budget primitif du budget annexe « ZAE »

**Considérant** qu'il convient de modifier les inscriptions budgétaires,

- **ACCEPTE** la décision modification n°1 du budget 2018 présentée ci-dessous.

**Section de FONCTIONNEMENT**

<b>Recettes</b>	
Chapitre 042 article 71355 Variation en cours de stock	+ 1 200 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 200 000,00 €</b>
<b>Dépenses</b>	
Chapitre 011 article 6015 Terrains à aménager	+ 1 200 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 200 000,00 €</b>

**Section d'INVESTISSEMENT**

<b>Recettes</b>	
Chapitre 16 article 1641 Emprunts	+ 1 200 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 200 000,00 €</b>
<b>Dépenses</b>	
Chapitre 040 article 3555 Terrains aménagés	+ 1 200 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 200 000,00 €</b>

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
Acte publié le : 23 mai 2018

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

**Le Président,  
Pierre GONZALVEZ**

**Signé le 23 mai 2018  
Transmis en Préfecture le 23 mai 2018**



Communauté de Communes  
**PAYS DES SORGUES  
MONTS DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT  
**DE VAUCLUSE**  
-----  
ARRONDISSEMENT  
**D'AVIGNON**  
-----  
**COMMUNAUTE**  
DE  
**COMMUNES**  
**Pays des Sorgues**  
**Monts de Vaucluse**

Service de la Communauté de Communes  
Pays des Sorgues  
Monts de Vaucluse  
PG / EB / GM / NM / RMJ

**N° 18-67**

Nombre de Délégués  
en exercice ..... **45**  
  
Nombre de Délégués  
présents ..... **28**  
  
Nombre de Délégués  
votants ..... **35**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des

**DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

de la Communauté de Communes  
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

**Séance du 17 mai 2018**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

PRESENTS: Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON, ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD, BARANDON, BAYON DE NOYER, BELLET, BENINCASA, BIHEL, CANGELOSI, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, CORTINOVIS, COURBET, GERMAIN, GONZALVEZ, GUIEN, LEGARS-LAVAURE, MEYNARD, OUDARD, PASTOR, PELISSIER, PHILIP, RAVET, RIPOLL, ROUX, ROYER, SCHNEIDER, SERRE, TROUILLER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Messieurs AUBERT (pouvoir à M. CANGELOSI), ETIENNE Loïc (pouvoir à Mme BARANDON), LECLERC (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), MERIGAUD (pouvoir à Mme BIHEL), MOLLAND (pouvoir à M. PELISSIER), NICOLAS (pouvoir à M. ROYER), SUAU (pouvoir à Mme CHAMBARLHAC).

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs AYME-ALLEMAND, BAFFONI, BARANDON, CAVASINO, ETIENNE Monique, KLEIN, LEGIER,

ABSENTS : Madame et Messieurs CLARETON, DAVID-MATHIEU, GAY, MARCHAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Annie MEYNARD

---oooOooo---

**OBJET : Acquisition à l'amiable et à titre onéreux d'une surface foncière de 49 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle BS 13 sur la commune du Thor, située en zone UE et appartenant à Monsieur et Madame BOUCICOT**

Dans le cadre du projet d'élargissement d'une des deux voies d'accès à la nouvelle ZAC Saint Joseph, la Communauté de Communes souhaite acquérir une surface foncière de 49 m<sup>2</sup> (cf. plan ci-joint) à détacher de la parcelle cadastrée BS 13, située en zone artisanale La Cigalière.

Monsieur et Madame BOUCICOT, propriétaires de cette parcelle ont accepté la vente au prix de cinquante euros (50 €) le m<sup>2</sup>.



Le coût de cette acquisition pour une surface foncière de 49m<sup>2</sup> s'élève à deux mille quatre cent cinquante euros (2 450 €).

Un document d'arpentage a été établi par le cabinet de géomètres-experts C2A afin de mener la division parcellaire.

La collectivité prendra à sa charge tous les frais annexes à cette acquisition (intervention d'un géomètre, frais notariés et de clôture, ...).

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de valider l'acquisition à titre amiable de la parcelle sise au Thor, dans la zone artisanale La Cigalière, cadastrée provisoirement BS 13-a d'une contenance totale de 49 m<sup>2</sup> et de valider le prix total de cette acquisition, soit la somme de deux mille quatre cent cinquante euros (2 450 €).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et les articles L 2122-17, L 2241-1, L5211-9 et suivants.

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Thor approuvé le 16/03/2017 ;

**VU** la délibération communautaire n°19-59 du 26/05/2016 approuvant la création de la ZAC Saint Joseph

**VU** l'accord écrit de Monsieur et Madame BOUCICOT ;

**CONSIDERANT QU'**il y a lieu de valider le principe de l'acquisition à titre amiable de la parcelle non bâtie, et son prix ;

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable la parcelle non bâtie d'une surface de 49m<sup>2</sup> détachée de la parcelle cadastrée BS 13, située sur la commune du Thor, dans la zone artisanale La Cigalière, appartenant à Monsieur et Madame BOUCICOT.
- **DIT** que cette acquisition à titre onéreux se fera au prix accepté de cinquante euros le m<sup>2</sup> de terrain, soit la somme totale de deux mille quatre cent cinquante euros (2 450 €) pour 49 m<sup>2</sup>.
- **DIT** que les frais liés à cette acquisition (géomètre, clôture, ...) seront à la charge de la CCPSMV
- **DIT** que les crédits afférents à la présente acquisition par acte administratif sont inscrits au Budget, notamment le salaire de Monsieur le Conservateur des hypothèques et des frais de publication.

- **AUTORISE** Monsieur Pierre MOLLAND, Vice-Président, à signer l'acte administratif d'acquisition ci-dessus désigné, en présence de Monsieur Le Président habilité à procéder à l'authentification dudit acte.
- **AUTORISE** le Président à authentifier l'acte d'acquisition, passé en la forme administrative, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et toutes les notes techniques ou financières y afférant. Il confèrera ainsi à cet acte l'authenticité, en vue de sa publication au fichier immobilier (Conservation des Hypothèques d'AVIGNON / deuxième bureau).

Le Président de la Communauté de  
Communes Pays des Sorgues  
Monts de Vaucluse certifie le  
caractère exécutoire de la présente  
décision.  
Acte publié le : 23 mai 2018

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

**Le Président,**  
**Pierre GONZALVEZ**

**Signé le 23 mai 2018**  
**Transmis en Préfecture le 23 mai 2018**



Communauté de Communes  
**PAYS DES SORGUES  
MONTS DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT  
**DE VAUCLUSE**  
-----  
ARRONDISSEMENT  
**D'AVIGNON**  
-----  
COMMUNAUTE  
DE  
**COMMUNES**  
**Pays des Sorgues**  
**Monts de Vaucluse**

Service de la Communauté de Communes  
Pays des Sorgues  
Monts de Vaucluse  
PG / EB / GM / NM / RMJ

**N° 18-68**

Nombre de Délégués  
en exercice ..... **45**  
  
Nombre de Délégués  
présents ..... **28**  
  
Nombre de Délégués  
votants ..... **35**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des

**DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

de la Communauté de Communes  
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

**Séance du 17 mai 2018**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

**PRESENTS:** Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON, ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD, BARANDON, BAYON DE NOYER, BELLET, BENINCASA, BIHEL, CANGELOSI, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, CORTINOVIS, COURBET, GERMAIN, GONZALVEZ, GUIEN, LEGARS-LAVAURE, MEYNARD, OUDARD, PASTOR, PELISSIER, PHILIP, RAVET, RIPOLL, ROUX, ROYER, SCHNEIDER, SERRE, TROUILLER.

**EXCUSÉS DONNANT POUVOIR :** Mesdames et Messieurs AUBERT (pouvoir à M. CANGELOSI), ETIENNE Loïc (pouvoir à Mme BARANDON), LECLERC (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), MERIGAUD (pouvoir à Mme BIHEL), MOLLAND (pouvoir à M. PELISSIER), NICOLAS (pouvoir à M. ROYER), SUAU (pouvoir à Mme CHAMBARLHAC).

**ABSENTS EXCUSES :** Mesdames et Messieurs AYME-ALLEMAND, BAFFONI, BARANDON, CAVASINO, ETIENNE Monique, KLEIN, LEGIER,

**ABSENTS :** Madame et Messieurs CLARETON, DAVID-MATHIEU, GAY, MARCHAND.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Annie MEYNARD

---oooOooo---

**OBJET :** Acquisition à l'amiable et à titre onéreux des parcelles bâties et non bâties cadastrées BT n° 63 et 72, situées route de L'Isle sur la Sorgue au Thor et appartenant au groupe PAREDES de Génas (69)

La société PANADAYLE, spécialisée dans la production d'articles en ouate de cellulose, fait partie du groupe PAREDES. Cette société familiale a 3 sites de production en Europe, Génas (69), Le Thor (84) et Mapedo Lucca en Italie.

Le site de production du Thor qui occupait 10 personnes ne répondait plus aux normes de production imposées par les clients, cette mise aux normes représentait un investissement trop important. La direction du groupe a donc décidé de rapatrier la production qui était faite au Thor dans l'usine de Genas, plus récente. L'activité a cessé au 31 décembre 2017.

L'ensemble immobilier de PANADAYLE au Thor comprend deux parcelles de terrain d'une contenance totale de 24.192 m<sup>2</sup>: (plan joint)

- Parcelle BT 63 d'une contenance de 16.284 m<sup>2</sup> sur laquelle est édifié un bâtiment de 3.977 m<sup>2</sup> (dont 232 m<sup>2</sup> de bureaux),
- Parcelle BT 72, d'une contenance de 7.908 m<sup>2</sup>.

Ces terrains sont classés en zone UE (vocation activité) au PLU de la commune du Thor et sont sis en façade de la RD 901 Le Thor - L'Isle sur la Sorgue.

La Communauté de Communes a été sollicitée d'une part par une entreprise du territoire qui a un besoin urgent d'un terrain de 8000 m<sup>2</sup> environ pour assurer son développement, sans pouvoir attendre la mise à disposition des terrains du pôle d'activités Saint-joseph. D'autre part, nous enregistrons régulièrement des demandes d'acquisitions de bâtiments d'activité.

C'est pourquoi il est proposé d'acquérir l'ensemble immobilier mis en vente par le groupe PAREDES.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

**VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et les articles L 2122-17, L 2241-1, L5211-9 et suivants.**

**VU l'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les Collectivités et organismes publics.**

**Vu le PLU du Thor approuvé le 16 mars 2017.**

**VU l'avis des Domaines**

**VU l'accord écrit de M. François THUILLEUR, Directeur Général du groupe PAREDES, en date du 30 mars 2018.**

**VU le mandat non-exclusif de vente enregistré dans ses livres de mandat sous le n° 11201 dont est titulaire le cabinet FP-2I-ENTREPRISES d'Avignon.**

**CONSIDERANT QU'il y a lieu de valider le principe de l'acquisition à titre amiable du bien constitué de parcelles bâtie et non bâtie, et son prix.**

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable l'ensemble immobilier sis, route de L'Isle sur la Sorgue au Thor, d'une superficie totale de 24.192 m<sup>2</sup> et appartenant au groupe PARADES,(1, rue Georges Besse – 69745 GENAS), se composant de :
  - La parcelle bâtie cadastrée BT n° 63 d'une surface de 16.284 m<sup>2</sup> sur laquelle est édifiée un bâtiment de 3.977 m<sup>2</sup>
  - La parcelle non bâtie cadastrée BT n° 72, d'une contenance de 7.908 m<sup>2</sup>
- **DIT** que cette acquisition à titre onéreux se fera au prix accepté de 1.100.000 € (un million et cent mille Euros) HT, majoré de la TVA applicable.

- **DIT** que la CCPSMV s'oblige à verser la somme de 16 500 € HT (seize mille cinq cents euros) soit 19.800 € TTC (dix-neuf mille huit cents Euros) au cabinet FP-2I-ENTREPRISES représenté par M. Franck TESTANIERE , sis 121, rue Jean DAUSSET – ZAC Agroparc- 84000 Avignon, pour rémunérer les frais et démarches effectuées pour le compte de la CCPSMV. Cette somme ne sera exigible qu'au jour de la signature du contrat de vente définitif par acte authentique entre les soussignés.
- **DIT** que la rédaction de l'acte authentique sera confiée à l'étude SCP Philippe SOL 912, esplanade Robert Vasse - 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE et que les intérêts du groupe PAREDES seront représentés par Maître Nicols SIPP, de la SCP PROHASKA-MONJEAUD-PRETET-DUMONTET- PIERSON – 31 place Jules Grandclement à 69612 VILLEURBANNE.
- **PRECISE** que les dépenses seront imputées sur le budget annexe « Zone d'Activités Economiques » et assujettie à la TVA.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur Pierre MOLLAND, Premier Vice-Président à signer les promesses, compromis de vente ou d'acquisition et les actes authentiques, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs et toutes les notes techniques ou financières y afférant.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
Acte publié le : 23 mai 2018

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

**Le Président,**  
**Pierre GONZALVEZ**

**Signé le 23 mai 2018**  
**Transmis en Préfecture le 23 mai 2018**



Communauté de Communes  
**PAYS DES SORGUES  
MONTS DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT  
**DE VAUCLUSE**  
-----  
ARRONDISSEMENT  
**D'AVIGNON**  
-----  
**COMMUNAUTE  
DE  
COMMUNES  
Pays des Sorgues  
Monts de Vaucluse**

Service de la Communauté de Communes  
Pays des Sorgues  
Monts de Vaucluse  
PG / EB / GM / NM / RMJ

**N° 18-69**

Nombre de Délégués  
en exercice ..... **45**  
  
Nombre de Délégués  
présents ..... **28**  
  
Nombre de Délégués  
votants ..... **35**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

de la Communauté de Communes  
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

**Séance du 17 mai 2018**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

**PRESENTS:** Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON, ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD, BARANDON, BAYON DE NOYER, BELLET, BENINCASA, BIHEL, CANGELOSI, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, CORTINOVIS, COURBET, GERMAIN, GONZALVEZ, GUIEN, LEGARS-LAVAURE, MEYNARD, OUDARD, PASTOR, PELISSIER, PHILIP, RAVET, RIPOLL, ROUX, ROYER, SCHNEIDER, SERRE, TROULLER.

**EXCUSÉS DONNANT POUVOIR :** Mesdames et Messieurs AUBERT (pouvoir à M. CANGELOSI), ETIENNE Loïc (pouvoir à Mme BARANDON), LECLERC (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), MERIGAUD (pouvoir à Mme BIHEL), MOLLAND (pouvoir à M. PELISSIER), NICOLAS (pouvoir à M. ROYER), SUAU (pouvoir à Mme CHAMBARLHAC).

**ABSENTS EXCUSES :** Mesdames et Messieurs AYME-ALLEMAND, BAFFONI, BARANDON, CAVASINO, ETIENNE Monique, KLEIN, LEGIER,

**ABSENTS :** Madame et Messieurs CLARETON, DAVID-MATHIEU, GAY, MARCHAND.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Annie MEYNARD

---oooOooo---

**OBJET :** Contractualisation 2018-2020 du Département de Vaucluse à destination des territoires intercommunaux – Sollicitation de subvention – dossier Acquisition ensemble immobilier à destination économique cadastré section BT n° 63 et 72 au Thor

Le Conseil Départemental de Vaucluse a décidé, par délibération n°2017-606 du 15 décembre 2017, de mettre en œuvre un dispositif contractualisé avec les territoires intercommunaux sur la base d'appel à projets. Ce dispositif porte sur la période 2018-2020. Il a vocation à financer des investissements à vocation intercommunale et en cohérence avec la stratégie départementale « Vaucluse 2025-2040 ».

Les critères de répartition définis par le Département de Vaucluse permettent à la Communauté de Communes de pouvoir bénéficier de trois projets maximum sur cette période, avec un montant plancher de 120 000 € et un montant plafond de 600 000 € pour ces trois projets. Le taux de participation du Département de Vaucluse est plafonné à 30%.

En échange de ce soutien, le Département de Vaucluse demande des contreparties aux intercommunalités, avec notamment le soutien des actions du Département en matière de déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné, mais également la participation à la démarche départementale de mutualisation et de mise en cohérence en matière de promotion et d'attractivité territoriale.

Parmi les axes prioritaires d'intervention du Département de Vaucluse, il convient de souligner le développement de l'emploi et l'agriculture (zones d'activités, commerces ruraux, foncier agricole et naturel, etc...).

Par délibération n° 18-63 du 5 avril 2018, la Communauté de Communes a sollicité la contractualisation 2018-2020 du Département de Vaucluse avec les territoires intercommunaux, à hauteur de 360.000 € pour les acquisitions foncières destinées à la création d'un pôle d'activités route de Caumont à L'Isle sur la Sorgue.

La Communauté de Communes souhaite développer l'activité économique en résorbant la friche industrielle, sise route de L'Isle sur la Sorgue au Thor, dans le prolongement de la zone d'activités Saint-Louis. L'acquisition de cet ensemble immobilier comprenant 2 terrains d'une superficie totale de 24.192 m<sup>2</sup> et un bâtiment de 3.977 m<sup>2</sup>, permettra l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire par une densification de ce secteur.

Il est proposé de solliciter des subventions du Département de Vaucluse dans le cadre de cette acquisition. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	RECETTES
Acquisition foncière d'une friche industrielle, sise route de L'Isle sur la Sorgue au Thor, destinée à l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire, et les frais afférents (acte notarié, frais d'agence, ..) <b>1 169 800 €</b>	Participation Département de Vaucluse dans le cadre de la contractualisation (10%) <b>116 980 €</b>  Autofinancement (90%) <b>1 052 820 €</b>
<b>TOTAL 1 169 800 €</b>	<b>TOTAL 1 169 800 €</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'opportunité de solliciter le dispositif du Département de Vaucluse « Contractualisation 2018-2020 avec les territoires intercommunaux » pour les acquisitions foncières en vue d'acquérir la friche industrielle cadastrée section BT n° 63 et 72 au Thor, pour permettre sa réutilisation en y implantant de nouvelles entreprises,

- **SOLLICITE** la contractualisation 2018-2020 du Département de Vaucluse avec les territoires intercommunaux pour les acquisitions foncières destinées à l'acquisition d'une friche industrielle cadastrée section BT n° 63 et 72 au Thor pour un montant de **116 980 €**.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué au développement économique et agricole à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
Acte publié le : 23 mai 2018

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

**Le Président,**  
**Pierre GONZALVEZ**

**Signé le 23 mai 2018**  
**Transmis en Préfecture le 23 mai 2018**





Communauté de Communes  
**PAYS DES SORGUES  
MONTS DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT  
**DE VAUCLUSE**  
-----  
ARRONDISSEMENT  
**D'AVIGNON**  
-----  
COMMUNAUTE  
DE  
**COMMUNES**  
**Pays des Sorgues**  
**Monts de Vaucluse**

Service de la Communauté de Communes  
Pays des Sorgues  
Monts de Vaucluse  
PG / EB / GM / NM / RMJ

**N° 18-70**

Nombre de Délégués  
en exercice ..... **45**  
  
Nombre de Délégués  
présents ..... **28**  
  
Nombre de Délégués  
votants ..... **35**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des

**DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

de la Communauté de Communes  
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

**Séance du 17 mai 2018**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

**PRESENTS:** Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON, ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD, BARANDON, BAYON DE NOYER, BELLET, BENINCASA, BIHEL, CANGELOSI, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, CORTINOVIS, COURBET, GERMAIN, GONZALVEZ, GUIEN, LEGARS-LAVAURE, MEYNARD, OUDARD, PASTOR, PELISSIER, PHILIP, RAVET, RIPOLL, ROUX, ROYER, SCHNEIDER, SERRE, TROULLER.

**EXCUSÉS DONNANT POUVOIR :** Mesdames et Messieurs AUBERT (pouvoir à M. CANGELOSI), ETIENNE Loïc (pouvoir à Mme BARANDON), LECLERC (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), MERIGAUD (pouvoir à Mme BIHEL), MOLLAND (pouvoir à M. PELISSIER), NICOLAS (pouvoir à M. ROYER), SUAU (pouvoir à Mme CHAMBARLHAC).

**ABSENTS EXCUSES :** Mesdames et Messieurs AYME-ALLEMAND, BAFFONI, BARANDON, CAVASINO, ETIENNE Monique, KLEIN, LEGIER,

**ABSENTS :** Madame et Messieurs CLARETON, DAVID-MATHIEU, GAY, MARCHAND.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Annie MEYNARD

---oooOooo---

**OBJET : Acquisition des terrains de la déchetterie de L'Isle sur la Sorgue à la Commune de L'Isle sur la Sorgue**

Dans le cadre du transfert de la compétence « Déchets », en 2003, l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers ont été transférés à l'intercommunalité, dont les déchetteries de L'Isle sur la Sorgue (antérieurement communale) et du Thor/Châteauneuf de Gadagne.

Les terrains sont à ce jour pleine propriété de la commune de L'Isle sur la Sorgue, avec mise à disposition à la Communauté de Communes des parcelles d'emprises (BS 572, 574 et 576), sans que des procès-verbaux de mises à disposition aient été signés entre les 2 parties lors du transfert de la compétence ou de l'extension de la déchetterie.

Ainsi, la Communauté de Communes propose à la commune de L'Isle sur la Sorgue une acquisition des parcelles BS 572, BS 574 et BS 576 à l'euro symbolique. Cette cession sera réalisée sous forme d'un acte administratif afin de réduire les coûts.

La Communauté de Communes deviendra de ce fait pleinement propriétaire de la déchetterie de L'Isle sur la Sorgue.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

**Vu** les articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire 17-106 du 21 septembre 2017 portant sur les modifications des statuts et les compétences transférées à la Communauté de Communes,

**Vu** l'avis favorable de la commune de l'Isle sur la Sorgue par courrier en date du 15 mars 2018,

**Considérant** que la gestion des déchetteries ressort de la compétence collective,

**Considérant** le principe de la continuité du service public,

- **DECIDE** l'acquisition à l'amiable et à l'euro symbolique des parcelles cadastrées sur la commune de L'Isle sur la Sorgue, section BS 572 (1 611 m<sup>2</sup>), BS 574 (424 m<sup>2</sup>) et BS 576 (2 810 m<sup>2</sup>) chemin de l'Ecole de l'Agriculture, soit une contenance totale de 4 847 m<sup>2</sup> appartenant à la commune de L'Isle sur la Sorgue.
- **DIT** que la rédaction de l'acte authentique sera confiée au Cabinet FCA.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur Pierre MOLLAND, premier Vice-Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs et toutes les notes techniques ou financières y afférant.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
Acte publié le : 23 mai 2018

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

**Le Président,**  
**Pierre GONZALVEZ**

**Signé le 23 mai 2018**  
**Transmis en Préfecture le 23 mai 2018**



Communauté de Communes  
**PAYS DES SORGUES  
MONTS DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT  
**DE VAUCLUSE**  
-----  
ARRONDISSEMENT  
**D'AVIGNON**  
-----  
**COMMUNAUTE  
DE  
COMMUNES  
Pays des Sorgues  
Monts de Vaucluse**

Service de la Communauté de Communes  
Pays des Sorgues  
Monts de Vaucluse  
PG / EB / GM / NM / RMJ

**N° 18-71**

Nombre de Délégués  
en exercice ..... **45**  
  
Nombre de Délégués  
présents ..... **28**  
  
Nombre de Délégués  
votants ..... **35**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

de la Communauté de Communes  
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

**Séance du 17 mai 2018**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

**PRESENTS:** Mesdames et Messieurs AGOQUÉ-FERNAILLON, ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD, BARANDON, BAYON DE NOYER, BELLET, BENINCASA, BIHEL, CANGELOSI, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, CORTINOVIS, COURBET, GERMAIN, GONZALVEZ, GUIEN, LEGARS-LAVAURE, MEYNARD, OUDARD, PASTOR, PELISSIER, PHILIP, RAVET, RIPOLL, ROUX, ROYER, SCHNEIDER, SERRE, TROULLER.

**EXCUSÉS DONNANT POUVOIR :** Mesdames et Messieurs AUBERT (pouvoir à M. CANGELOSI), ETIENNE Loïc (pouvoir à Mme BARANDON), LECLERC (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), MERIGAUD (pouvoir à Mme BIHEL), MOLLAND (pouvoir à M. PELISSIER), NICOLAS (pouvoir à M. ROYER), SUAU (pouvoir à Mme CHAMBARLHAC).

**ABSENTS EXCUSES :** Mesdames et Messieurs AYME-ALLEMAND, BAFFONI, BARANDON, CAVASINO, ETIENNE Monique, KLEIN, LEGIER,

**ABSENTS :** Madame et Messieurs CLARETON, DAVID-MATHIEU, GAY, MARCHAND.

**SECRETARE DE SEANCE :** Madame Annie MEYNARD

---oooOooo---

**OBJET : Acquisition des terrains de la déchetterie du Thor à la Commune du Thor**

Dans le cadre du transfert de la compétence « Déchets », en 2003, l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers ont été transférés à l'intercommunalité, dont les déchetteries de L'Isle sur la Sorgue (antérieurement communale) et du Thor/Châteauneuf de Gadagne (exploité par la SIDOMRA).

Il convient de rappeler les faits :

1. La Commune du Thor procède à l'acquisition de terrains en 1993 pour créer une déchetterie communale.
2. La Commune du Thor confie au SIDOMRA la construction de la déchetterie.
3. Le SIDOMRA construit la déchetterie en 1995 pour 190 652,55 €.
4. La Commune du Thor délibère le 30 novembre 1999 pour céder à titre gracieux ou pour le franc symbolique les terrains de la déchetterie

5. Le SIDOMRA délibère le 21 mars 2000 pour accepter cette cession à titre gracieux.
6. Ces deux délibérations ne sont pas suivies d'effet par intervention d'un notaire ou acte administratif traduisant la cession, ni par des écritures comptables sur les bilans des deux collectivités.
7. La compétence « Déchets » est transférée à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2003, mais elle ne récupère la gestion de la déchetterie qu'au 1er janvier 2005
8. La CCPSMV délibère le 18 novembre 2004 pour accepter la cession à titre gratuit de la déchetterie du Thor par le SIDOMRA.

Les terrains sont à ce jour pleine propriété de la commune du Thor, avec mise à disposition à la Communauté de Communes des parcelles d'emprises (AY0098, AY0100 et AY0101), sans que des procès-verbaux de mises à disposition aient été signés entre les 2 parties lors du transfert de la compétence ou de l'extension de la déchetterie.

Ainsi, la Communauté de Communes propose à la commune du Thor une acquisition des parcelles AY0098, AY0100 et AY0101 à l'euro symbolique. Cette cession sera réalisée sous forme d'un acte administratif afin de réduire les coûts selon l'application des termes de la délibération de 1999 mais au profit de la CCPSMV.

La Communauté de Communes deviendra de ce fait pleinement propriétaire de la déchetterie du Thor / Châteauneuf de Gadagne.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

**Vu** les articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire 17-106 du 21 septembre 2017 portant sur les modifications des statuts et les compétences transférées à la Communauté de Communes,  
**Vu** l'avis favorable de la commune du Thor par courrier en date du 08 mars 2018.  
**Considérant** que la gestion des déchetteries ressort de la compétence collective,  
**Considérant** le principe de la continuité du service public,

- **DECIDE** l'acquisition à l'amiable et à l'Euro symbolique des parcelles cadastrées sur la commune du Thor, section AY n° 98 (3 935 m<sup>2</sup>), 100 (2 073m<sup>2</sup>) et 101 (1 784 m<sup>2</sup>) lieu-dit chemin d'Avignon soit une contenance totale de 7 792 m<sup>2</sup> appartenant à la commune du Thor.
- **DIT** que la rédaction de l'acte authentique sera confiée au Cabinet FCA.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur Pierre MOLLAND, premier Vice-Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs et toutes les notes techniques ou financières y afférant.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 23 mai 2018

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

**Le Président,  
Pierre GONZALVEZ**

**Signé le 23 mai 2018  
Transmis en Préfecture le 23 mai 2018**



Communauté de Communes  
**PAYS DES SORGUES  
MONTS DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT  
**DE VAUCLUSE**  
-----  
ARRONDISSEMENT  
**D'AVIGNON**  
-----  
**COMMUNAUTE  
DE  
COMMUNES  
Pays des Sorgues  
Monts de Vaucluse**

Service de la Communauté de Communes  
Pays des Sorgues  
Monts de Vaucluse  
PG / EB / GM / NM / RMJ

**N° 18-72**

Nombre de Délégués en exercice .....	<b>45</b>
Nombre de Délégués présents .....	<b>28</b>
Nombre de Délégués votants .....	<b>35</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE des

## DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de Communes  
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

**Séance du 17 mai 2018**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

**PRESENTS:** Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON, ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD, BARANDON, BAYON DE NOYER, BELLET, BENINCASA, BIHEL, CANGELOSI, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, CORTINOVIS, COURBET, GERMAIN, GONZALVEZ, GUIEN, LEGARS-LAVAURE, MEYNARD, OUDARD, PASTOR, PELISSIER, PHILIP, RAVET, RIPOLL, ROUX, ROYER, SCHNEIDER, SERRE, TROUILLER.

**EXCUSÉS DONNANT POUVOIR :** Mesdames et Messieurs AUBERT (pouvoir à M. CANGELOSI), ETIENNE Loïc (pouvoir à Mme BARANDON), LECLERC (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), MERIGAUD (pouvoir à Mme BIHEL), MOLLAND (pouvoir à M. PELISSIER), NICOLAS (pouvoir à M. ROYER), SUAU (pouvoir à Mme CHAMBARLHAC).

**ABSENTS EXCUSES :** Mesdames et Messieurs AYME-ALLEMAND, BAFFONI, BARANDON, CAVASINO, ETIENNE Monique, KLEIN, LEGIER,

**ABSENTS :** Madame et Messieurs CLARETON, DAVID-MATHIEU, GAY, MARCHAND.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Annie MEYNARD

---oooOooo---

### **OBJET : Régularisation de la cession de la déchetterie du Thor entre le SIDOMRA et la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse**

Dans le cadre du transfert de la compétence « Déchets », en 2003, l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers ont été transférés à l'intercommunalité, dont les déchetteries de L'Isle sur la Sorgue (antérieurement communale) et du Thor/Châteauneuf de Gadagne (exploité par la SIDOMRA).

Par courrier du 9 novembre 2017, le SIDOMRA nous informait que son comptable public l'invitait à régulariser des éléments de son actif, dont le « bâtiment déchetterie » pour un montant de 190 652,55 €.

La SIDOMRA a délibéré à son Conseil Syndical du 6 novembre 2017 pour procéder à la sortie de l'état de l'actif de ce bien.

Il convient de rappeler les faits :

1. La Commune du Thor procède à l'acquisition de terrains en 1993 pour créer une déchetterie communale.
2. La Commune du Thor confie au SIDOMRA la construction de la déchetterie.
3. Le SIDOMRA construit la déchetterie en 1995 pour 190 652,55 €.
4. La Commune du Thor délibère le 30 novembre 1999 pour céder à titre gracieux ou pour le franc symbolique les terrains de la déchetterie
5. Le SIDOMRA délibère le 21 mars 2000 pour accepter cette cession à titre gracieux.
6. Ces deux délibérations ne sont pas suivies d'effet par intervention d'un notaire ou acte administratif traduisant la cession, ni par des écritures comptables sur les bilans des deux collectivités.
7. La compétence « Déchets » est transférée à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2003, mais elle ne récupère la gestion de la déchetterie qu'au 1er janvier 2005
8. La CCPSMV délibère le 18 novembre 2004 pour accepter la cession à titre gratuit de la déchetterie du Thor par le SIDOMRA.

Les terrains sont à ce jour pleine propriété de la commune du Thor, avec mise à disposition à la Communauté de Communes des parcelles d'emprises (AY0098, AY0100 et AY0101), sans que des procès-verbaux de mises à disposition aient été signés entre les 2 parties lors du transfert de la compétence ou de l'extension de la déchetterie.

Afin de régulariser cette situation, il apparaît opportun de proposer aux membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes devienne pleinement propriétaire des terrains et du « bâtiment » de la déchetterie du Thor.

Ainsi, la Communauté de Communes accepte de régulariser auprès du SIDOMRA selon l'application de la délibération de 2005.

La Communauté de Communes deviendra de ce fait pleinement propriétaire de la déchetterie du Thor / Châteauneuf de Gadagne.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

**Vu** les articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire 17-106 du 21 septembre 2017 portant sur les modifications des statuts et les compétences transférées à la Communauté de Communes,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIDOMRA du 17 mars 2004 portant sur la cession des déchetteries aux Communautés de communes et d'Agglomération.

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIDOMRA du 06 novembre 2017 portant sur l'état de l'actif du SIDOMRA pour la régularisation de la cession de la déchetterie du Thor à la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

**Considérant** que la gestion des déchetteries ressort de la compétence collective,

**Considérant** le principe de la continuité du service public,

- **ACCEPTTE** la décision du SIDOMRA de rétrocéder à titre gratuit la valeur d'actif de bilan de la déchèterie du Thor d'un montant de 190 652.55 € à la Communauté de Communes, par simple document administratif.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur Pierre MOLLAND, premier Vice-Président à signer l'acte d'acquisition, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs et toutes les notes techniques ou financières y afférant.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
Acte publié le : 23 mai 2018

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

**Le Président,**  
**Pierre GONZALVEZ**

**Signé le 23 mai 2018**  
**Transmis en Préfecture le 23 mai 2018**



Communauté de Communes  
**PAYS DES SORGUES  
MONTS DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT  
**DE VAUCLUSE**  
-----  
ARRONDISSEMENT  
**D'AVIGNON**  
-----  
COMMUNAUTE  
DE  
**COMMUNES**  
**Pays des Sorgues**  
**Monts de Vaucluse**

Service de la Communauté de Communes  
Pays des Sorgues  
Monts de Vaucluse  
PG / EB / GM / NM / RMJ

**N° 18-73**

Nombre de Délégués  
en exercice ..... **45**  
  
Nombre de Délégués  
présents ..... **28**  
  
Nombre de Délégués  
votants ..... **35**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des

**DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

de la Communauté de Communes  
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

**Séance du 17 mai 2018**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

PRESENTS: Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON, ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD, BARANDON, BAYON DE NOYER, BELLET, BENINCASA, BIHEL, CANGELOSI, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, CORTINOVIS, COURBET, GERMAIN, GONZALVEZ, GUIEN, LEGARS-LAVAURE, MEYNARD, OUDARD, PASTOR, PELISSIER, PHILIP, RAVET, RIPOLL, ROUX, ROYER, SCHNEIDER, SERRE, TROULLER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Messieurs AUBERT (pouvoir à M. CANGELOSI), ETIENNE Loïc (pouvoir à Mme BARANDON), LECLERC (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), MERIGAUD (pouvoir à Mme BIHEL), MOLLAND (pouvoir à M. PELISSIER), NICOLAS (pouvoir à M. ROYER), SUAU (pouvoir à Mme CHAMBARLHAC).

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs AYME-ALLEMAND, BAFFONI, BARANDON, CAVASINO, ETIENNE Monique, KLEIN, LEGIER,

ABSENTS : Madame et Messieurs CLARETON, DAVID-MATHIEU, GAY, MARCHAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Annie MEYNARD

---oooOooo---

**OBJET : Bilan acquisitions immobilières par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse pour l'année 2017**

La loi N° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public fait obligation au Conseil Communautaire de débattre du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Communauté de Communes pendant l'exercice budgétaire 2017.

Le bilan reprend les acquisitions et cessions ayant fait l'objet d'actes authentiques au cours de l'année de référence 2017.

Ce bilan sera annexé au compte administratif du dit exercice.



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

En 2017, le mouvement des acquisitions s'est établi comme suit :

	<b>ACQUISITION A TITRE ONEREUX L'ISLE SUR LA SORGUE CP 144 : 195 m<sup>2</sup>.</b>
Nature et localisation du bien	Rez de chaussé immeuble L'Isle sur la Sorgue.
Vendeur	SCI NANOU.
Procédure	Délibération N° 17-87 du 26 juin 2017 Acte notarié du 28 septembre 2017, Prix : 430 000 €.

En 2017, le mouvement des cessions s'est établi comme suit :

	<b>CESSION A TITRE ONEREUX BR 765 : 19 632 m<sup>2</sup></b>
Nature et localisation	Terrain non bâti route de la Barthelière.
Acquéreur	Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE.
Procédure	Acte notarié du 31 janvier 2017, Délibération N°15-46 du 26 mai 2016, Prix : 804 912 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver ce bilan de l'année 2017.

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2241-1 et suivants.

**VU** la loi N° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de marchés publics et notamment d'article 11, modifié par l'ordonnance N° 2006-460 du 21 avril 2006.

**Considérant** qu'il y a lieu de présenter annuellement le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de Communes, pendant l'exercice budgétaire 2017.

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, pour l'année 2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs et toutes les notes techniques ou financières y afférant.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision. Acte publié le : 23 mai 2018
--

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

**Le Président,**  
**Pierre GONZALVEZ**

**Signé le 23 mai 2018**  
**Transmis en Préfecture le 23 mai 2018**



Communauté de Communes  
**PAYS DES SORGUES  
MONTS DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT  
**DE VAUCLUSE**  
-----  
ARRONDISSEMENT  
**D'AVIGNON**  
-----  
**COMMUNAUTE  
DE  
COMMUNES  
Pays des Sorgues  
Monts de Vaucluse**

Service de la Communauté de Communes  
Pays des Sorgues  
Monts de Vaucluse  
PG / EB / GM / NM / RMJ

**N° 18-74**

Nombre de Délégués  
en exercice ..... **45**  
  
Nombre de Délégués  
présents ..... **28**  
  
Nombre de Délégués  
votants ..... **35**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

de la Communauté de Communes  
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

**Séance du 17 mai 2018**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

**PRESENTS:** Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON, ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD, BARANDON, BAYON DE NOYER, BELLET, BENINCASA, BIHEL, CANGELOSI, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, CORTINOVIS, COURBET, GERMAIN, GONZALVEZ, GUIEN, LEGARS-LAVAURE, MEYNARD, OUDARD, PASTOR, PELISSIER, PHILIP, RAVET, RIPOLL, ROUX, ROYER, SCHNEIDER, SERRE, TROULLER.

**EXCUSÉS DONNANT POUVOIR :** Mesdames et Messieurs AUBERT (pouvoir à M. CANGELOSI), ETIENNE Loïc (pouvoir à Mme BARANDON), LECLERC (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), MERIGAUD (pouvoir à Mme BIHEL), MOLLAND (pouvoir à M. PELISSIER), NICOLAS (pouvoir à M. ROYER), SUAU (pouvoir à Mme CHAMBARLHAC).

**ABSENTS EXCUSES :** Mesdames et Messieurs AYME-ALLEMAND, BAFFONI, BARANDON, CAVASINO, ETIENNE Monique, KLEIN, LEGIER,

**ABSENTS :** Madame et Messieurs CLARETON, DAVID-MATHIEU, GAY, MARCHAND.

**SECRETARE DE SEANCE :** Madame Annie MEYNARD

---oooOooo---

**OBJET : Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au Comité technique**

L'article 2 du décret 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics prévoit qu'entre 50 et 350 agents le nombre de représentants titulaires du personnel varie entre 3 et 5.

Suite aux réunions organisées avec les organisations syndicales représentées au comité technique, il est proposé aux membres de l'organe délibérant de fixer le nombre de représentants du personnel à 4.

Il est également proposé de maintenir le paritarisme au sein du Comité technique. Un nombre égal de représentant de la collectivité sera donc désigné par l'autorité territoriale.

L'avis du Comité technique sera rendu après le vote de chaque collège. Chaque collège émet son avis à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix au sein du collège l'avis de celui-ci est réputé donné.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** les réunions des 11 et 12 avril 2018 organisées avec les organisations syndicales représentées au comité technique au titre du dialogue social,

**VU** la demande desdites organisations;

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer le nombre de représentants du personnel au Comité technique 6 mois avant la date du scrutin arrêtée au 6 décembre 2018,

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 au Comité technique (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- **DECIDE** le maintien du paritarisme en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel
- **DIT** que l'avis du Comité technique sera rendu après le vote de chaque collège à la majorité des présents. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé donné.

<p>Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision. Acte publié le : 23 mai 2018</p>
--

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

**Le Président,  
Pierre GONZALVEZ**

**Signé le 23 mai 2018  
Transmis en Préfecture le 23 mai 2018**



Communauté de Communes  
**PAYS DES SORGUES  
MONTS DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT  
**DE VAUCLUSE**  
-----  
ARRONDISSEMENT  
**D'AVIGNON**  
-----  
**COMMUNAUTE**  
DE  
**COMMUNES**  
**Pays des Sorgues**  
**Monts de Vaucluse**

Service de la Communauté de Communes  
Pays des Sorgues  
Monts de Vaucluse  
PG / EB / GM / NM / RMJ

**N° 18-75**

Nombre de Délégués  
en exercice ..... **45**  
  
Nombre de Délégués  
présents ..... **28**  
  
Nombre de Délégués  
votants ..... **35**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des

**DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

de la Communauté de Communes  
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

**Séance du 17 mai 2018**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

**PRESENTS:** Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON, ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD, BARANDON, BAYON DE NOYER, BELLET, BENINCASA, BIHEL, CANGELOSI, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, CORTINOVIS, COURBET, GERMAIN, GONZALVEZ, GUIEN, LEGARS-LAVAURE, MEYNARD, OUDARD, PASTOR, PELISSIER, PHILIP, RAVET, RIPOLL, ROUX, ROYER, SCHNEIDER, SERRE, TROUILLER.

**EXCUSÉS DONNANT POUVOIR :** Mesdames et Messieurs AUBERT (pouvoir à M. CANGELOSI), ETIENNE Loïc (pouvoir à Mme BARANDON), LECLERC (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), MERIGAUD (pouvoir à Mme BIHEL), MOLLAND (pouvoir à M. PELISSIER), NICOLAS (pouvoir à M. ROYER), SUAU (pouvoir à Mme CHAMBARLHAC).

**ABSENTS EXCUSES :** Mesdames et Messieurs AYME-ALLEMAND, BAFFONI, BARANDON, CAVASINO, ETIENNE Monique, KLEIN, LEGIER,

**ABSENTS :** Madame et Messieurs CLARETON, DAVID-MATHIEU, GAY, MARCHAND.

**SECRETARE DE SEANCE :** Madame Annie MEYNARD

---oooOooo---

**OBJET :** Adhésion de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse à l'agence Vaucluse Provence Attractivité

L'Agence Vaucluse Provence Attractivité est née le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'initiative du Conseil Départemental et d'une volonté de créer un outil de développement, de proximité et des promotions contribuant à attirer à la fois des touristes, des investisseurs, des capitaux et des talents pour le développement des territoires du Vaucluse.

L'Agence Vaucluse Provence Attractivité est issue de la fusion de Vaucluse développement et Vaucluse tourisme.

La convention ci-jointe décrit le principe du partenariat et les engagements des deux parties afin d'assurer et de développer la complémentarité des actions pour rendre le territoire des Pays des Sorgues Monts de Vaucluse attractif.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et les articles L 2122-17, L 2241-1, L5211-9 et suivants.

**VU** le Conseil d'administration de l'Agence Vaucluse Provence Attractivité fixant le barème des cotisations des EPCI de Vaucluse Membres pour l'année 2018.

**VU** la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et Vaucluse Provence Attractivité à signer à l'appui de cette délibération.

**Considérant** que la convention de partenariat vise à définir les obligations de deux parties co-contractantes et à préciser les modalités financières.

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération.
- **DECIDE** de signer la convention entre l'Agence Vaucluse Provence Attractivité et la Communauté de Communes afin fixer les engagements des deux parties juridiquement et financièrement.
- **DIT** que le montant de la cotisation de la collectivité pour l'année 2018 est de 28.945 euros, cette cotisation est annuelle et a été fixée à 0,90 euro par habitant.
- **DIT** que la convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et est renouvelable de manière expresse.
- **AUTORISE** le Président ou Monsieur Pierre MOLLAND, Vice-Président à signer la convention ci-dessus désignée et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération, et toutes les notes techniques ou financières y afférant.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
Acte publié le : 23 mai 2018

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

**Le Président,  
Pierre GONZALVEZ**

**Signé le 23 mai 2018  
Transmis en Préfecture le 23 mai 2018**



Communauté de Communes  
**PAYS DES SORGUES  
MONTS DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT  
**DE VAUCLUSE**  
-----  
ARRONDISSEMENT  
**D'AVIGNON**  
-----  
**COMMUNAUTE  
DE  
COMMUNES  
Pays des Sorgues  
Monts de Vaucluse**

Service de la Communauté de Communes  
Pays des Sorgues  
Monts de Vaucluse  
PG / EB / GM / NM / RMJ

**N° 18-76**

Nombre de Délégués  
en exercice ..... **45**  
  
Nombre de Délégués  
présents ..... **28**  
  
Nombre de Délégués  
votants ..... **35**

## EXTRAIT DU REGISTRE des

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

de la Communauté de Communes  
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

**Séance du 17 mai 2018**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

**PRESENTS:** Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON, ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD, BARANDON, BAYON DE NOYER, BELLET, BENINCASA, BIHEL, CANGELOSI, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, CORTINOVIS, COURBET, GERMAIN, GONZALVEZ, GUIEN, LEGARS-LAVAURE, MEYNARD, OUDARD, PASTOR, PELISSIER, PHILIP, RAVET, RIPOLL, ROUX, ROYER, SCHNEIDER, SERRE, TROUILLER.

**EXCUSÉS DONNANT POUVOIR :** Mesdames et Messieurs AUBERT (pouvoir à M. CANGELOSI), ETIENNE Loïc (pouvoir à Mme BARANDON), LECLERC (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), MERIGAUD (pouvoir à Mme BIHEL), MOLLAND (pouvoir à M. PELISSIER), NICOLAS (pouvoir à M. ROYER), SUAU (pouvoir à Mme CHAMBARLHAC).

**ABSENTS EXCUSES :** Mesdames et Messieurs AYME-ALLEMAND, BAFFONI, BARANDON, CAVASINO, ETIENNE Monique, KLEIN, LEGIER,

**ABSENTS :** Madame et Messieurs CLARETON, DAVID-MATHIEU, GAY, MARCHAND.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Annie MEYNARD

---oooOooo---

**OBJET :** Cession d'actions détenues par la CCPSMV dans la SPL Territoire Vaucluse au profit de la commune du Thor

Créée le 6 mars 2014 par le Département de Vaucluse avec les communes d'Apt, Blauvac, Lapalud et Carpentras pour un capital de 250 000 €, la Société Publique Locale Territoire Vaucluse est aujourd'hui composée de 11 membres avec 399 000 € de capital.

Notre EPCI en est ensuite devenue actionnaire par souscription de 250 actions de 100 €.

En 2016, avec la loi de transposition de la directive européenne sur les concessions et notamment son chapitre sur la quasi-régie, il est devenu possible pour une collectivité de mobiliser la SPL en étant simplement actionnaire, à condition d'être représenté au Conseil d'Administration via le Président de l'assemblée spéciale réunissant les actionnaires non administrateurs.

Aujourd'hui, devant l'intérêt que présente cette structure face à ses besoins d'études, d'aménagement et de développement, la commune du Thor souhaite intégrer la SPL pour la réalisation de certains de ses projets.

Afin d'y répondre, je vous propose, comme l'autorise l'article 14 des statuts de la SPL, de céder 10 actions de notre participation au capital au prix nominal de 100 € l'action soit une somme totale de 1 000 €.

Cette cession devra en outre être agréée par le Conseil d'Administration de la SPL ; elle se matérialisera par la signature d'un ordre de mouvement des actions du compte du cédant au compte du cessionnaire.

Avec cette évolution, la CCPSMV détiendra 24 000 € de capital et conservera son poste d'administrateur sans changement, le nouvel entrant étant représenté au sein de l'assemblée spéciale.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5,

VU le code de commerce,

**Considérant** la demande de la commune du Thor,

- **APPROUVE** la cession d'actions détenues par la CCPSMV au capital de la SPL Territoire Vaucluse à hauteur de 10 actions de 100 € chacune, à la commune du Thor.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
Acte publié le : 23 mai 2018

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

**Le Président,**  
**Pierre GONZALVEZ**

**Signé le 23 mai 2018**  
**Transmis en Préfecture le 23 mai 2018**